

PAS DE PETITS PROFITS !

La Municipalité de Chartres, à donc décidé de rendre payant, les rares rues ou emplacements qui ne l'étaient pas encore !

Rue du Petit Bouillon et parking de la Porte Guillaume (pour commencer).

Pourtant, pour un bon nombre de Personnes, ces derniers « survivants » avaient un côté pratique et surtout, très utile.

Mais, les « bonnes choses » ont toujours une fin, même si elles ne dépendent que de la décision d'une seule personne.

Car, **MédiaChartres** a certainement « raté » la délibération et l'approbation du sujet, en Conseil Municipal, ainsi que

l'affichage (obligatoire) des arrêtés en Mairie et sur place ...



Alors, à quand un péage à l'entrée de la Ville (?)

Serge Maloude



INFO PRATIQUE.

Info pratique (voir très pratique), à l'attention des lecteurs

(trices) de [MédiaChartres](#)



Pour connaître vos droits, en matière commercial et faire vos achats l'esprit libre !

Voici les bons conseils de notre confrère, **MoneyVox**:

https://www.moneyvox.fr/actu/84427/leclerc-darty-boulangier-ce-qui-va-changer-sur-votre-ticket-de-caisse?utm_source=cbanque&utm_medium=email&utm_campaign=lettre-essentiel-252

La rédaction

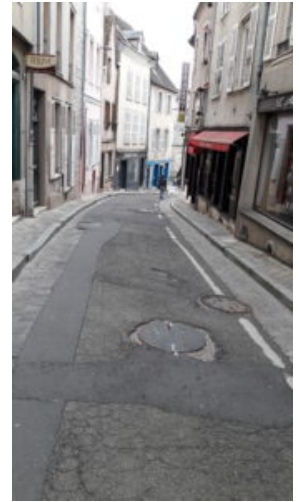
Constat de l'état de certaines rues.

Comme vous l'avez certainement remarqué (ou pas ?), le Parvis de la Cathédrale à été refait, après être resté des années, dans un état déplorable à la vue des visiteurs.

Aujourd'hui, **MédiaChartres** se félicite de cette bonne initiative, même si le goudron couvre l'ensemble, alors que tout le tour de la nouvelle Mairie, à le droit « **LUI** » à de beaux pavés (question de prestige et de valeur ?).

Mais . . . il reste malheureusement, des rues qui ne doivent pas avoir la même importance ?

C'est le cas de la **rue de la Porte Cendreuse**, un des axes



Touristique les plus fréquenté.



60 mètres en état de délabrement total, mais nous supposons, que la **Municipalité** à d'autres priorités que « l'image de marque » de la Ville, et des propos rapportés dans les valises et diffusés par les touristes, dans le Monde.

Pourtant, des sommes très conséquentes, sont investis chaque années, dans des campagnes publicitaire, visant à faire rayonner cette dernière et à donner l'envie d'y séjourner !

« **C** » un curieux paradoxe, non ?

C.J

Passer du bleu au blanc !

MédiaChartres, n'a rien contre le blanc, contrairement à certains institutionnels.

Le complexe cinématographique Chartrain « **Les Enfants du Paradis** » à été obligé, de changer l'enseigne **bleu**, contre une blanche,

simplement parce qu'une personne de la **Mairie**, en à décidé ainsi ?



Après quelques palabres avec les Propriétaires, ces dernières ont refusés de financer une dépense inutile.



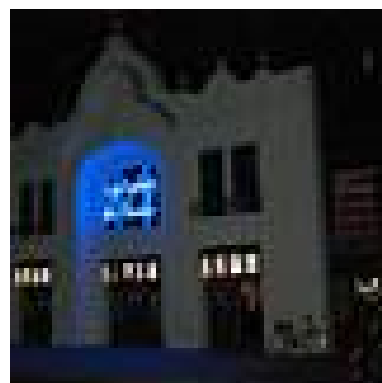
Qu'importe, puisque persistant dans un « **daltonisme chronique** », cette personne a fait modifier (**au frais des contribuables**) le remplacement, correspondant plus à ses goûts !

La facture « en archive [MédiaChartres](#) » dépasse les 3000 Euros (quand même !).

Des dépenses certainement inscrites, dans la colonne du budget de la Ville, en « **pertes et profits** » ?

Rédaction

*photos [MédiaChartres](#)



L'escalier de la discorde.

Il serait donc possible, pour une municipalité, de vendre un bien public au profit d'une société privée ?

[MédiaChartres](#), à voulu en savoir plus !

Comment un escalier, servant tous les jours à des centaines de personnes (principalement des étudiants), pour éviter un grand détour ou pire, de traverser un boulevard avec un flot ininterrompu de véhicules, (prenant ainsi de gros risques), disparaît du jour au lendemain ?

Voici pourtant, ce qui est arrivé Boulevard de la Courtille, afin de privilégier la construction d'une résidence privée.



Démoli puis reconstruit, il est aujourd'hui inaccessible car clôturé.

Et pour mémoire, le passage souterrain, avait en d'autres temps, failli également disparaître, provoquant un tôle des commerçants et des riverains.

Et cela dans la plus stricte légalité, (peut-être pas) ?

<https://www.systemed.fr/normes-droit-regles/acheter-partie-domaine-public-possible-sous-certaines-conditions,4324.html#:~:text=Un%20domaine%20public%20interdit%20%C3%A0%20la%20vente.%20Les,cependant%2C%20au%20terme%20d%E2%80%99une%20proc%C3%A9dure%20de%20d%C3%A9classement%2C%20>

et également :

<https://blog.landot-avocats.net/2016/12/14/une-vente-de-domaine-public-a-une-personne-privee-etant-illicite-la-deliberation-relative-a-cette-vente-peut-et-meme-doit-etre-retiree-a-tout-moment-la-personne-privee-ne-peut-se-prevaloir-dun-dro/>

Une vente de domaine public à une personne privée étant illicite, la délibération relative à cette vente peut et même doit être retirée à tout moment. La personne privée ne peut se prévaloir d'un droit acquis au terme d'une période de 4 mois

Serge Maloud

La « malédiction » de la lettre « C » . . .

Une lettre maudite dans l'alphabet , le . . . « C » (?)

<https://www.moneyvox.fr/banque/actualites/84362/carrefour-banque-la-tres-mauvaise-surprise-du-defunt-compte-c-zam>

La rédaction



EN « ABSURDIE » !

De quoi y perdre son latin . . . mais surtout des points !

La « logique » humaine est parfois très difficile à suivre, jugez plutôt.

MédiaChartres vous révèle en photos, une petite partie de son « *catalogue d'incongruités locales* » .

Vous pouvez l'enrichir à tout moment, de vos propres clichés, et nous vous en remercions.

Et oui, »C« est aussi ça, Chartres !



Yves Dubois

ENQUÊTE SUR LES MARCHES PUBLICS »

Vaste programme et défi, auquel [MédiaChartres](#) à décidé de s'intéresser de près.

Il semble, que de nombreuses communes d'**Eure et Loir** (et en France), ne se préoccupent pas des règles régissant les appels d'offres Publics (?)

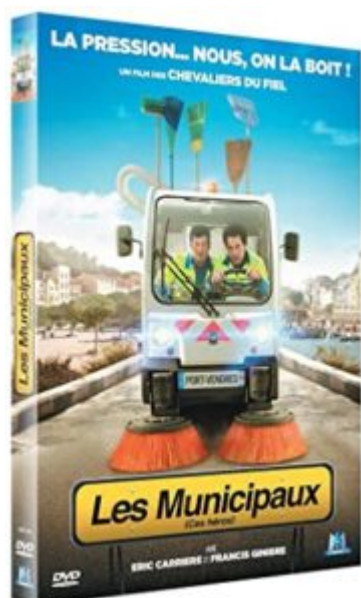
[MédiaChartres](#), vous révélera prochainement, les résultats de ses investigations.



LE DVD DU MOIS !

En cette période difficile, [MédiaChartres](#) à trouvé un DVD (film), qui devrait obligatoirement vous relaxer (sauf les personnes ciblées par cette parodie, du moins . . . ceux qui manquent cruellement d'humour).

Haut dessus ou en dessous de la vérité (?) à vous de juger.



FOURRIERE INFO . . .

Pour info, si malheureusement votre véhicule devait se retrouver en fourrière (quelle qu'en soit la raison), [MédiaChartres](#) vous informe de la bonne marche à suivre.



NB/MédiaChartres, a suggéré récemment à la **Mairie**, d'utiliser le bulletin d'informations « **Votre Ville** » (pour Chartres) pour informer les résidents et lecteurs, idem pour les autres localités.

Nous attendons avec impatience les prochaines parutions pour

vérifier, si ces dernières servent à autre chose qu'à de l'auto satisfaction et congratulation (?)

En premier lieu, ne **JAMAIS** laisser les documents du véhicule dans ce dernier, pour le risque d'utilisation frauduleux en cas de vol, mais surtout dans ce cas précis.

Inutile de vous précipiter à la fourrière pour récupérer votre véhicule, car il vous faudra au préalable, passer au poste de la **PM** (Police Municipale) de votre lieu de résidence, qui vérifiera si vous êtes en règle et à jour de vos papiers, à la suite de quoi, il vous sera rédigé une sorte de « main levée » précieux sésame que vous devrez remettre au gestionnaire de la fourrière avant d'acquitter le prix de: **121,27 euros TTC** (tarif national, fixé par l'État).

Nonobstant, le **PV de 35 euros** (à régler sous 45 jours, passé ce délai, il sera majoré et vous coûtera 75 euros) vous le recevrez par la poste.

Dernier conseil, avant de vous déplacer, renseignez-vous sur l'adresse de la fourrière, elle peut avoir changé et surtout .
.. **soyez vigilant et prudent.**

Yves Dubois